VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain
Direction Planification stratégique et opérationnelle
Topographie

STAD BRUSSEL

Stadsontwikkeling
Directie strategische en operationele planning
Topografie

Réf. Farde e-Assemblées : 2504867

N° OJ : 48

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : 22 Planification Strategique et Operationnelle - Topographie et expertise - Impasse Sainte-Pétronille.- Plan d'alignement n° 7587.- Adoption.

Le Conseil Communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant l'impasse Sainte-Pétronille faisant partie du domaine public de la Ville de Bruxelles ;

Vu l'acte notarié du 13/05/2015 par lequel la société ILOT SACRE FONCIER a cédé à la Ville de Bruxelles pour cause d'utilité publique la parcelle cadastrée 2ème division, section B, n° 1172 jouxtant l'impasse en question, en contre-échange de la cession de biens de la Ville de Bruxelles situés impasse du Chapelet et rue d'Une Personne, au profit de la société ILOT SACRE FONCIER ;

Considérant que cette acquisition permet à la Ville de Bruxelles de disposer de l'ensemble de l'espace situé en intérieur d'ilot ;

Considérant le permis d'urbanisme (réf. 873S/2016) délivré par la Région de Bruxelles-Capitale à la Ville de Bruxelles dont l'objet consiste au réaménagement d'une partie des espaces publics de l'Ilot Sacré, notamment l'impasse Sainte-Pétronille ;

Considérant qu'après exécution des travaux, les espaces nouvellement aménagés sont destinés à intégrer le domaine public de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'établissement d'un plan d'alignement est dès lors nécessaire pour délimiter le domaine public ;

Considérant que les biens ont été échangés avec toutes les mitoyennetés ;

Considérant que l'alignement proposé est placé de sorte que l'entièreté des murs soit située en arrière de l'alignement ;

Considérant que la mitoyenneté des murs n'a donc plus d'utilité vu l'aménagement de la placette ;

Considérant que la Ville devrait procéder à l'abandon de son droit de mitoyenneté aux autres copropriétaires des murs ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de la placette a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée de 30 jours ;

En tenant compte de ces éléments, la direction Planification Stratégique et Opérationnelle a dressé le plan d'alignement n° 7587 avec représenté en noir l'alignement à maintenir, en rouge l'alignement à créer, en jaune foncé les emprises à incorporer au domaine public et en jaune clair la voirie existante.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter le plan d'alignement n° 7587 de l'Impasse Sainte-Pétronille.

Annexes :

Plan n° 7587 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)